

à ton initiative

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

te permet de financer un projet de formation personnel tel que :

- un changement d'activité ou de profession
- ton champ culturel, ta vie sociale
- accéder à un niveau de qualification supérieur
- un bilan de compétences
- une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Le CFP est financé par l'ANFH (organisme de formation de l'hôpital public) après accord du Comité Territorial (Instance ANFH)

à ton initiative ou à celle de ton employeur

le Compte Personnel de Formation (CPF - heures de formation acquises)

te permet d'accéder :

- à un diplôme
- à une qualification ou de développer tes compétences dans le cadre d'un **projet d'évolution professionnelle**

Le Plan de Formation d'Établissement

te permet de suivre une formation :

- ♦ professionnelle initiale
- ♦ d'adaptation à l'emploi
- ♦ de préparation concours
- ♦ d'étude promotionnelle (EP)
- ♦ d'action de conversion
- ♦ de VAE

Ces formations sont financées par le plan de formation après avis du CTE et accord de la direction

Tu peux bénéficier à ta demande d'un accompagnement personnalisé dans le cadre du **Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)**



Chaque année, lors de ton entretien d'évaluation, tu **fais part** de ta **demande de formation continue ou promotionnelle** à ton cadre, qui l'inscrit sur GESFORM en même temps que ton évaluation.

Nous contacter pour plus d'informations

Le CPF peut également être financé par le Fonds de Qualification CPF, fonds géré par l'ANFH.

Ce fonds FQCPF permet le financement de formations « CPF » diplômantes, qualifiantes et certifiantes et autres formations relevant du socle de connaissances et de compétences.

Les publics prioritaires sont les agent.e.s de catégorie C, en particulier des filières techniques et administratives.



Suite à l'annulation d'un très grand nombre de formations en 2020, l'ANFH autorise un report exceptionnel permettant aux établissements d'avoir un **budget plus important pour le plan de formation 2021**, et incite les établissements à augmenter le nombre de formations longues/diplômantes et/ou qualifiantes.

Également pour 2021 et 2022, mise en place **d'enveloppes financières complémentaires pour financer et sécuriser les études promotionnelles** sur les fonds mutualisés de l'ANFH.



Du fait de la poursuite de la crise sanitaire, le CA de l'ANFH a reconduit et étendu les mesures dérogatoires votées en 2020 dans le cadre d'un plan d'aide à la formation et à la qualification, et élargi son champ d'action en contribuant au développement de l'apprentissage dans la Fonction Publique Hospitalière.

- ◆ Reconduction de l'élargissement des critères d'éligibilité (les formations d'une durée minimum de 1h30 sont dorénavant prises en compte, au lieu de 2h00) et des **reports de formation non réalisés sont autorisés**.
- ◆ Reconduction de l'enveloppe appelée **Transformation de la Formation** pour des prestations d'aide, de conseil ou d'achat de matériel en lien avec la formation (par exemple achat d'ordinateurs, matériels AFGSU ...) **ATTENTION : ces achats doivent être présentés en CTE**
- ◆ Renforcement des dispositifs de VAE, notamment en direction des agent.e.s faisant fonction



**Pour toutes questions
contacte la CGT du
CHU de CAEN :**

- ◆ 02 31 06 48 58
- ◆ 06 76 03 50 45
- ◆ cgt@chu-caen.fr

**Tes représentant.e.s CGT siègent dans
toutes les instances de l'ANFH et partici-
pent activement au développement de la
Formation Continue et Promotionnelle des
agent.e.s :**

- ◆ **Murielle DUVET** - CHU CAEN : 0231064858
- ◆ **Valérie DUBANNET** - CHPC : 0233207555
- ◆ **Laurent ROUSSOS** - CHPC : 0233207555
- ◆ **Corinne DOUASBIN** - CH VALOGNES : 0233957096